



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2015

- Membres afférents au Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents à la séance : 13
- Absents excusés représentés : 2 (Denis PERRIN représenté par Michel GILES, David LAMANDE, représenté par Samuel BEDOUIN)
- Président de séance : Michel GILES, Maire - Secrétaire de séance : Irène MAURIN

La séance est ouverte à 18h30.

### 1 - Conseil municipal

En préambule, le maire remercie les membres du conseil municipal qui ont tenu le secrétariat de mairie en l'absence de la secrétaire de mairie : Nathalie CORTES, Nadine NOEL, Danielle GAILLARD.  
Il propose d'inverser les points à l'ordre du jour et de débiter par le point concernant les finances.

Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent : Le compte rendu du conseil municipal du 8 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

### 2 - Finances

#### 2-1 Débat d'orientation budgétaire

Jean Michel MURER propose les éléments de réflexion pour l'orientation budgétaire, même si le débat aura réellement lieu en mars 2015 :

##### a) BUDGET PRINCIPAL (M14)

###### **CONTEXTE GENERAL :**

Le contexte budgétaire est rendu difficile par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et l'annonce de la diminution des dotations de l'État.

###### **FONCTIONNEMENT :**

Les charges de personnel sont en augmentation. Il faudra tenir compte de la dette envers la commune de ROYNAC concernant le RPI et la cantine.

Un débat sera nécessaire pour décider d'augmenter ou pas les taux des taxes foncières et d'habitation. Il faudra prendre en compte dans ce débat la diminution annoncée des aides de l'État.

###### **INVESTISSEMENT**

L'idéal serait d'avoir un autofinancement égal à 1,5 fois le capital de la dette afin de limiter le recours à l'emprunt.

En ce qui concerne l'annuité de la dette, un critère de bonne gestion normalement admis est de ne pas dépasser 20% des recettes réelles de fonctionnement afin de ne pas compromettre les équilibres fondamentaux du budget. Nous sommes à 19,6%. Compte tenu de notre très faible capacité d'emprunt il faudra faire un choix bien ciblé pour les opérations d'investissement envisagées.

##### b) BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)

###### **CONTEXTE GENERAL:**

Ce budget est moins compliqué que celui de la M14. Il faudra cependant cette année engager des travaux d'investissement.

###### **FONCTIONNEMENT :**

Il faut penser à bien facturer la taxe de raccordement pour les nouvelles habitations et se poser les questions suivantes :

Doit-on donner à la SAUR la facturation de l'assainissement..... ?

L'entreprise qui réalise l'entretien de la station d'épuration est-elle compétitive ?

###### **INVESTISSEMENT :**

Il faudra engager dès que possible la réalisation des travaux séparatifs dans le quartier du garage CHAPOUAN comme décidé en conseil municipal.

La capacité de réalisation de travaux sans avoir recours à l'emprunt est de l'ordre de 80KE.

Le conseil remercie Jean-Michel MURER pour cet exposé qui nous aide à situer la marche de manœuvre de la commune en matière de finances.

Le maire souligne le fait que notre priorité reste le changement d'intercommunalité y compris si cela devait nous coûter de l'argent (cf. ci-dessous la contribution demandée par le SYTRAD), et qu'il convient par conséquent de préserver notre capacité d'emprunt. De plus, la commune peut être amenée dans les mois qui viennent à acquérir des biens immobiliers si leur emplacement est jugé stratégique pour le développement communal.

Jean Michel Murer souligne que nous devons de toute façon avoir recours à l'emprunt et faire un emprunt sur 10/15 ans. Le conseil devra dans un second temps à partir de données chiffrées, débattre sur les priorités pour cette année.

Samuel BEDOIN souligne que des travaux doivent être lancés sans attendre : la scène couverte, l'aménagement du local Chantecaille et le parking de La Poste.

## **2-2 Demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) pour le document unique d'évaluation des risques**

La commune peut prétendre à une subvention du FNP pour la réalisation du document unique. Le conseil municipal délibère et vote à l'unanimité la demande de subvention.

## **2-3 Accord d'une concession au cimetière à titre gratuit (Allée B, Section G, Nos 28 et 29)**

Compte tenu des circonstances particulières, Le conseil municipal délibère et accepte à l'unanimité la gratuité de cette concession.

## **2-4 Autorisation à donner au maire pour engager et liquider les dépenses d'investissement**

Dans l'attente du vote du budget, qui interviendra fin mars, le maire doit être autorisé par le conseil municipal à engager et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des sommes inscrites au budget 2014. Le conseil municipal délibère et à l'unanimité autorise le maire à engager et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des sommes inscrites au budget 2014

# **3 - Intercommunalité, Urbanisme, Personnel, et Affaires générales**

## **3-1 Intercommunalité**

Le compte-rendu du bureau de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) du 2 décembre 2014 fait état des sommes réclamées par le Syndicat de Traitement des Déchets (SYTRAD) pour le départ des communes du pays de Bourdeaux, soit environ 166 €uros par habitant, et précise que Puy-Saint-Martin a été informé que ces mêmes sommes seraient exigées pour son départ de la CCVD.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne s'agit pour l'instant que d'une demande unilatérale du SYTRAD, dénuée de fondement juridique.

En effet, l'article L5211-19 stipule dans son 3<sup>ème</sup> alinéa que les conditions financières du retrait de ces communes auraient du être arrêtées par des délibérations concordantes des différentes collectivités, ou, à défaut, par le Préfet :

*"Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par **délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale**. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'État."*

## **3-2 Urbanisme**

### **3.2.1 Instruction des demandes d'urbanisme**

Xavier DUGARREAU explique que les déclarations préalables (DP) ont bien été traitées mais sans remonter systématiquement à la Direction Départementale des Territoires (DDT). Dorénavant chaque DP éligible à la taxe d'aménagement sera transmise à la DDT. Un travail est engagé pour recenser les DP qui ont échappé à ces dispositions, et procéder à leur régularisation.

### **3.2.2 Réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Une réunion publique aura lieu le 29 janvier 2015. Elle ne portera que sur le PLU et sera organisée de la façon suivante : Le cabinet de Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) présentera avec la CCVD une première partie technique. Ensuite, le maire et Xavier DUGARREAU apporteront des éléments sur la démarche de Puy-Saint-Martin. La réunion se terminera par un apéritif offert par la mairie.

Une invitation à cette réunion sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

### **3-3 Affaires Générales**

#### **3.3.1 Réorganisation des commissions municipales**

Le maire indique que durant la dernière réunion d'adjoints, une réorganisation de la commission "Jeunesse École Solidarité", présidée par Irène MAURIN, a été décidée. La commission intègre désormais le cadre de vie, et comporte 2 sous-commissions :

- Péricolaire : Nathalie CORTES (Responsable), Stéphanie TICHON-HUET, Michel GILES
- Cadre de Vie : Danielle GAILLARD (Responsable), Nadine NOEL, Patrick CISTERNE

#### **3.3.2 Délégation au maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Que M. le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget» pour les marchés publics à procédure adaptée.
- Que les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

#### **3.3.3 Mise en place d'un comité de suivi**

Afin d'éviter que des décisions du conseil municipal ne soient pas suivies d'effet, ou que certaines réalisations traînent en longueur, le conseil décide de mettre en place un comité de suivi, chargé d'établir et de mettre à jour l'inventaire des travaux réalisés ou "en souffrance" :

Nadine NOEL (Responsable), Patrick CISTERNE et Stéphanie TICHON HUET.

## **4 - Vie Scolaire, Jeunesse, Solidarité, Cadre de vie**

### **4-1 Compte rendu de la commission "Jeunesse – Ecole – Solidarité – Cadre de vie**

Irène MAURIN fait le compte rendu la réunion "Jeunesse École Solidarité Cadre de vie" qui a eu lieu le 7 janvier 2015. Elle portait principalement sur les projets de l'année 2015 dans les quatre thématiques.

- Jeunesse : la création d'un conseil des jeunes de 10 à 18 ans
- École : l'organisation d'une fête de l'école publique en collaboration avec Archives et Patrimoine. Nous donnerons un nom à école et plusieurs manifestations auront lieu.
- Solidarité : la poursuite des aides individuelles et collectives : la commission CCAS décidera prochainement des orientations de 2015.
- Cadre de vie : Réunir la commission "Chats", prendre en compte le problème des chiens errants, le fleurissement du village, les coins poubelles qui restent problématiques, l'abri bus pourrait être repeint de façon artistique par des jeunes, une opération village propre qui pourrait avoir lieu en mars.

## **5 - Travaux, voirie**

### **5.1 Convention de déneigement**

Le maire propose au conseil de signer sans délai une convention annuelle pour le déneigement avec l'entreprise SARL Travaux agricoles LAMANDE. Pour les années suivantes, un appel à candidatures sera lancé auprès de l'ensemble des entreprises ou agriculteurs disposant de matériel de déneigement de Puy-Saint-Martin.

Le conseil autorise le maire à signer cette convention..

### **5.2 Travaux**

Samuel BEDOIN nous informe que les appartements situés au-dessus de l'école sont en très mauvais état, Les travaux de démolition ont commencé et sont effectués par les employés municipaux. Il propose de déplacer l'école de musique dans les locaux actuels de la médiathèque, lorsque celle-ci aura déménagé. Patrick CISTERNE fait remarquer que l'école de musique a besoin d'espace, et doute que les surfaces de l'actuelle médiathèque soient suffisantes.

### **5.3 Panneaux d'affichage électoraux**

Le maire rappelle que les prochaines élections cantonales auront lieu les 22 et 29 mars prochains, et propose de déplacer les panneaux d'affichage. Le conseil décide de les placer le long des murs de la mairie dans leur partie basse. Les éléments réglementaires permettant de définir le nombre et la taille des panneaux seront étudiés par Nadine ADAMS et ceci pour courant février.

### **5.4 Financement du plan de maîtrise sanitaire (cantine)**

Par un courriel du 21 janvier 2015 adressé en mairie, l'amicale laïque sollicite une aide financière de la part de la commune pour l'intervention de professionnels afin de mettre en place le Plan de Maîtrise Sanitaire demandé par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Les devis reçus pour cette prestation sont respectivement de 1.800 et 2148 €euros. Le conseil municipal accepte le principe d'une aide sous forme de subvention, et charge le maire de solliciter la participation de la mairie de Roynac.

## **6 - Vie Associative, culture, tourisme, et communication**

### **6.1 Convention avec le Syndicat d'Initiative**

Bernard BON informe le conseil qu'un projet de convention avec le Syndicat d'Initiative (SI) a été discuté au cours de plusieurs réunions entre le SI et la mairie. La dernière version, validée, a été transmise aux membres du conseil qui n'apportent pas de remarque.

Le conseil autorise le maire à signer cette convention.

### **6.2 Autres conventions**

Bernard BON présente un projet de convention liant la commune et l'association "Archives et Patrimoine". Ce projet est approuvé sous réserve de quelques modifications mineures, et le maire est autorisé à signer cette convention.

Le conseil propose que cette convention serve de modèle aux autres conventions qui pourraient être signées avec l'ensemble des associations chargées par la commune d'une mission de service public ou d'animation.

### **6.3 Préparation du prochain Puy-Saint-Martinois**

La date limite pour la réception des articles est fixée au 8 février 2015. Chaque membre du conseil est informé de l'article qu'il doit rédiger pour le 8 février en vu du prochain puy-saint-martinois.

## **7 – Questions Diverses :**

### **7.1 Exonération de taxe de raccordement à l'assainissement**

Le maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande d'exonération concernant un projet d'extension d'une habitation. Les propriétaires ont reçu une deuxième taxe de raccordement à l'assainissement pour cette extension. Le conseil, considérant qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle habitation, mais bien d'une extension, accepte à l'unanimité de ne pas demander le paiement d'une deuxième taxe de raccordement. Une vérification sera effectuée par la commune lorsque la déclaration d'achèvement des travaux aura été transmise à la mairie.

### **7.2 Accessibilité des établissements recevant du public**

La mise aux normes d'accessibilité va s'imposer au cours de l'année 2015 pour tous les établissements recevant du public. Différents organismes proposent leur assistance pour réaliser les "Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)".

François VILLIEN, Nadine NOEL, et Stéphanie TICHON-HUET sont chargés de ce dossier.

### **7.3 Courrier du Député**

Le maire donne lecture d'un courrier du Député Hervé MARITON qui indique être à la disposition de la commune pour soutenir ses demandes de dotations auprès des services de l'État.

M. Hervé MARITON sera invité à participer à une séance du conseil municipal.

### **7.4 Invitation de la Gendarmerie**

Le maire indique qu'il a reçu une invitation de la communauté de brigades de Crest pour la présentation des activités de la gendarmerie, le 5 février.

Le maire étant absent, c'est Xavier DUGARREAU qui assistera à cette manifestation pour représenter la commune.

***La séance est levée à 20 h 45.***

**Prochain conseil municipal, le jeudi 26 février à 18 h 30**